

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-46-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise AIRFOPP TELECOM, domiciliée 24, ZA de Canisy, 50750 CANISY, missionnée par la société AXIANS Fibre Normandie dans le cadre de travaux de tirage d'un câble de fibre optique pour l'opérateur FREE, Rue Saint Thomas Becket, Rue de la Poste et Rue de la Cité,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue Saint Thomas Becket, Rue de la Poste et Rue de la Cité,

Vu l'arrêté temporaire de circulation N° AT-COT-2022-594 de l'Agence Technique Départementale du Cotentin du 30 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-24-MM portant permission de voirie du 11 mars 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera :

- sur chaussée rétrécie Rue Saint Thomas Becket, Rue de la Poste et Rue de la Cité, du mardi 7 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022.

Article 2 : Les travaux seront signalés par l'entreprise.

Article 3 : Le Maire et ses Adjoints, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 03 juin 2022

Le Maire



Michel MAUGER